



Accusé de réception en préfecture  
02B-24200354-20211008-DEC-AG-21-099-AU  
Date de télétransmission : 11/10/2021  
Date de réception préfecture : 11/10/2021

---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Décision du 8 octobre 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

---

**OBJET : Mise à disposition à titre gracieux de vélos à assistance électrique**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

Autres domaines :

- Conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget ;

Vu la demande de l'association EMAHO Corse ;

Considérant l'importance de la manifestation Bastia Ville Digitale dans le développement du numérique sur le territoire et la nécessité du soutien de la CAB pour son bon déroulement ;

**OBJET : Mise à disposition à titre gracieux de vélos à assistance électrique**

**DECIDE**

De mettre à disposition de l'Association EMAHO Corse 5 vélos à assistance électrique, propriété de la CAB, à l'occasion de l'édition 2021 de la manifestation « Bastia Ville Digitale » se déroulant du 18 au 24 octobre 2021 ;

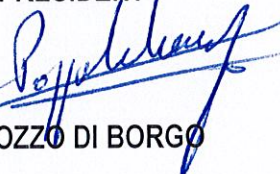
**DIT**

Qu'une convention de mise à disposition, ci-annexée, sera conclue entre la CAB et EMAHO Corse pour expliciter les modalités de cette mise à disposition ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **11 OCT. 2021**  
et publication ou notification  
du **11 OCT. 2021**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora BOGHRAOUI  


***Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification***